



**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 599-2015-02 ET 601-2015-38**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 08 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ✓ Règlement numéro 599-2015-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 601-2015-38 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au pan d'urbanisme, tel qu'amendé;

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 20 janvier 2016, les certificats de conformité officiels pour les règlements, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les règlements numéro 599-2015-02 et 601-2015-38 sont entrés en vigueur à la même date.

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 599-2015-02**

**QUE L'OBJET DU RÈGLEMENT 599-2015-02** est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord relativement à la construction d'un puits communautaire afin de desservir l'école la Volière ainsi qu'un futur développement résidentiel, sur une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, en bordure de la rivière du Nord, tel qu'apparaissant au feuillet 2 de l'annexe B, du schéma d'aménagement et de développement révisé et identifiant une dérogation aux dispositions relatives à la pleine inondable pour une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et en faisant partie intégrante;

**QUE** le règlement numéro 599-2015-02 concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Colomban.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.**

Me Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)